



Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 013-211300462-20220607-20220607DELIB2-BF

Registre des Délibérations du DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

**Date de
convocation :**
1^{er} juin 2022

Nombre d'Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

N°2 Objet : Budget principal 2022 - Décision modificative n° 1

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11 stipulant que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant la demande du contrôle de légalité de la sous-préfecture requérant la correction de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Budget ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les modifications proposées afin de régulariser les écritures comptables, présentées au travers d'un rapport et d'une maquette budgétaire annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE, et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE I : Adopte la décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'exposée dans la maquette réglementaire annexée à la présente délibération.

ARTICLE II : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,
Michel RUIZ

